



**PROGRAMME D'ENTRAÎNEURS DE CANADA SNOWBOARD (PECS)
POLITIQUE DE DÉPLACEMENT RESPONSABLE DES ENTRAÎNEURS (DRE)**

ÉNONCÉ DE POLITIQUE : Protéger les athlètes et les entraîneurs canadiens.

Catégorie de politique :	Programme des entraîneurs de Canada Snowboard (PECS) Développement du sport et des systèmes (DSS) Programme de haute performance (PHP)
Pouvoir d'approbation :	Gestionnaire, Développement du sport et des systèmes
Département :	Équipe du développement du sport et des systèmes
Date d'approbation :	23 rd octobre 2019
Date de prochaine révision :	Ce document sera revu à chaque année paire par l'équipe du développement du sport et des systèmes et soumis au gestionnaire du programme de Développement du sport et des systèmes de Canada Snowboard. Avant le 1er octobre 2020
Approbation des dates de révision :	
Politiques connexes :	Manuel des opérations du PECS Politique de vérification des dossiers

But

1. Rendre le sport plus sûr pour les enfants et les catégories plus vulnérables. Malgré les progrès en matière de protection des athlètes au cours des vingt dernières années et l'observation de la diminution des cas de maltraitance des athlètes dans le sport amateur, des cas d'abus sur des athlètes, de harcèlement par les entraîneurs et de risque envers la sécurité des athlètes continuent d'être signalés.
Protéger les entraîneurs de fausses accusations.

Portée et application

2. S'applique aux entraîneurs canadiens participant au Programme des entraîneurs de Canada Snowboard

Responsabilité et responsabilisation

3. Canada Snowboard est responsable et redevable de la mise en œuvre de la présente politique pour tous les entraîneurs de haute performance de Canada Snowboard (entraîneurs de l'équipe nationale, entraîneurs de la prochaine génération et entraîneurs de l'équipe de développement).
4. Les Associations provinciales ou territoriales de snowboard (APTS) sont responsables et redevables de la mise en œuvre de la présente politique pour tous les entraîneurs provinciaux ou territoriaux (y compris les entraîneurs des équipes de haute performance provinciales ou territoriales et les entraîneurs de clubs dans leur province ou territoire).
5. Tous les entraîneurs formés et certifiés DOIVENT mettre en pratique le Déplacement responsable des entraîneurs.

Définitions et principes

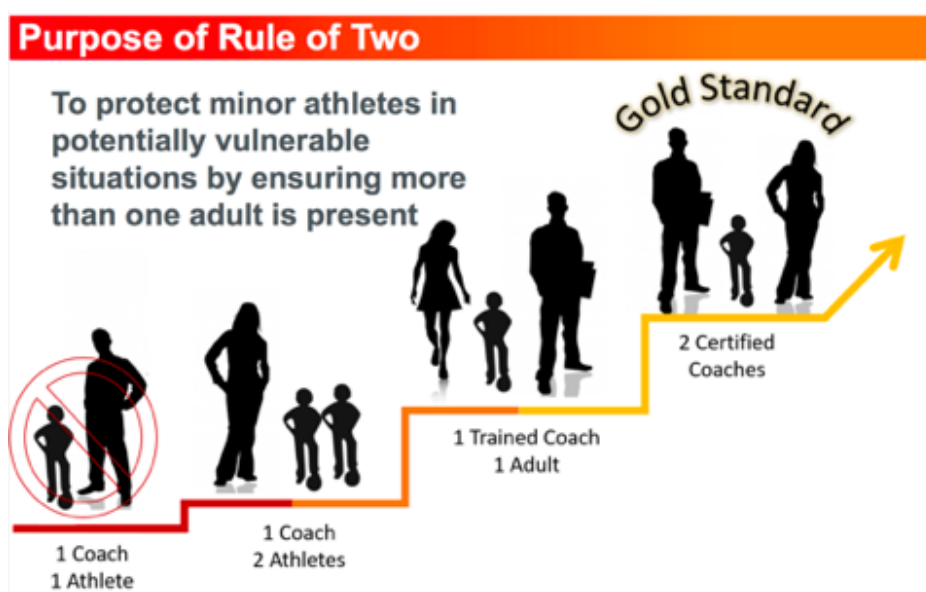
6. Le Déplacement responsable des entraîneurs (DRE) est un système à paliers multiples coordonné par l'Association Canadienne des entraîneurs et le [Centre canadien pour l'éthique dans le sport](#), qui ont la portée potentielle de rayonner sur toutes les organisations sportives et entraîneurs. Le DRE est la

résultante de consultations poussées qui ont cours dans la communauté des sports au Canada. Ces consultations guideront les différentes phases du DRE qui définira le rôle des entraîneurs quant à la santé et la sécurité des athlètes, tant sur le terrain sportif qu'à l'extérieur.

7. Ces déplacements comportent trois (3) composantes de vigilance :

a) *Règle de deux*

- i. Cette règle énonce qu'il y aura en tout temps présence de deux (2) entraîneurs préalablement contrôlés et formés ou certifiés par le PNCE avec un athlète, particulièrement un athlète d'âge mineur, lors d'une situation potentiellement vulnérable.
- ii. Un des entraîneurs doit être du même genre que l'athlète.
- iii. Dans les circonstances où un second accompagnateur ou un entraîneur formé ou certifié par le PNCE n'est pas disponible, un bénévole, un parent ou un adulte préalablement contrôlé peut être retenu.



Objectif de la Règle de deux

Protéger les athlètes d'âge mineur dans des situations potentielles où se retrouvent en position de vulnérabilité en veillant à ce qu'il soit en présence de plus d'un adulte.

1 entraîneur / 1 athlète

1 entraîneur / 2 athlètes

1 entraîneur formé / 1 adulte

Norme d'or - 2 entraîneurs certifiés

b) *Vérification des antécédents*

- i. La vérification des antécédents comporte quatre (4) étapes qui comprennent un certain nombre d'outils différents afin d'assurer que les entraîneurs satisfont les exigences de sécurité requises pour superviser des athlètes.
- ii. Processus en quatre (4) étapes :
 1. Affichage de poste détaillé
 2. Vérification des antécédents criminels
 3. Entrevues
 4. Vérification de références



- c) *Formation sur le respect et l'éthique*
 - i. Afin d'améliorer la conduite et le comportement éthiques des entraîneurs envers les athlètes, il est nécessaire que ces entraîneurs reçoivent la formation leur permettant de comprendre ce qu'il est entendu par des agissements éthiques.
 - ii. Cette formation inclurait le module Prendre des décisions éthiques, compris dans le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ainsi que de la formation sur la prévention des abus et du harcèlement, par exemple Le Respect dans le sport, avant et pendant la carrière en tant qu'entraîneur.
- 8. Processus pour l'application des trois (3) composantes de vigilance
 - a) Général :

Canada Snowboard et les Associations provinciales et territoriales de Snowboard DOIT communiquer et partager la politique de DRE à tous les entraîneurs canadiens inscrits au Programme des entraîneurs de Canada Snowboard.
 - b) Règle de deux
Tous les clubs provinciaux, territoriaux et nationaux et les camps de formation des équipes de développement et de la prochaine génération auxquels des athlètes d'âge mineur participent DOIVENT avoir au minimum deux (2) adultes (chaperons), dont un du MÊME genre que l'athlète ou les athlètes accompagné(s).
 - c) Vérification des antécédents
Tous les entraîneurs de nouveaux clubs, d'équipes provinciales, territoriales ou nationales, de développement ou de prochaine génération DOIVENT se plier au processus de Vérification des antécédents en quatre (4) étapes) avant l'embauche par quelque club ou association provincial ou territorial de snowboard ou Canada Snowboard.
 - d) Respect et éthique
Tous les entraîneurs canadiens inscrits au Programme des entraîneurs de Canada Snowboard DOIVENT réussir l'évaluation en ligne de la formation Prendre des décisions éthiques du PNCE avant de pouvoir travailler comme entraîneur de snowboard dans n'importe quel club ou organisme de snowboard provincial, territorial ou national.

Orientation

- 9. Pour obtenir une interprétation ou de l'orientation quant à l'application du présent document, veuillez contacter Canada Snowboard à coach@canadasnowboard.ca. Toute modification sur recommandation ou application officielle du présent document relève de l'autorité du département de Développement du sport et des systèmes de Canada Snowboard.